

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Présents : Josyane Arnold, Marcel Barbier, Béatrice Buj, Catherine Caldichoury, Chantal Carrion, Fabrice Clastre, Sophie Cwick, Renée Duranton-Portelli, David Jardon, Martine Malpièce, Dominique Patte, Isabel Vilaverde Fiuza.

Absents excusés : Michel Arrouy, Arlette Alcouffa, Colette Gomez.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Rédaction	Décision	Objet
19 mars	21-03-01	Location et entretien longue durée d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas pour une durée de 36 mois – 575 € HT par mois

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 17 septembre 2020 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, un dossier est présenté, pour lesquels les administrateurs, à l'unanimité, décident :

- Attribution d'une aide de 300 € à verser à l'entreprise qui effectuera les travaux d'aménagement de la salle de bains

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année

Pas de dossier présenté

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire

Pas de dossier présenté

4. Budget principal du CCAS – Budget primitif 2021

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur le budget du CCAS pour l'exercice 2021, dont la balance générale est arrêtée aux sommes suivantes :

Dépenses :

Dépenses de fonctionnement	4 210 353.00 €
Dépenses d'investissement	99 545.61 €
	4 309 898.61 €

Recettes :

Recettes de fonctionnement	4 210 353.00 €
Recettes d'investissement	99 545.61 €
	4 309 898.61 €

Présentation de la section d'exploitation :

A - Recettes d'exploitation

002 – Excédent antérieur reporté	92 355.90 €
013 – Atténuations de charges	103 388.64 €
042 – Opérations d'ordre	844.73 €
70 – Produits des services	660 276.00 €
74 – Dotations, subventions	3 347 537.73 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 450.00 €
77 – Produits exceptionnels	4 500.00 €
	4 210 353.00 €

B - Dépenses d'exploitation

011 – Charges à caractère général	424 981.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 660 996.00 €
042 – Dotations aux amortissements	35 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	43 476.00 €
66 – Charges financières	15 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 400.00 €
68 – Dotations aux provisions	27 500.00 €
	4 210 353.00 €

Présentation de la section d'investissement :

A - Recettes d'investissement

001 - Excédent antérieur reporté	63 545.61 €
040 - Amortissements des immobilisations	35 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00 €
	99 545.61 €

B – Dépenses d'investissement

040 - Opérations d'ordre transfert entre section	844.73 €
16 - Autres prêteurs	15 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	30 000.00 €
204 - Subventions d'équipements versées	92.22 €
21 - Immobilisations corporelles	53 608.66 €
	99 545.61 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et vote le budget du CCAS pour l'exercice 2021, dont la balance générale est arrêtée aux sommes ci-dessus.

5. Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal du CCAS

Les administrateurs sont invités à examiner le compte de gestion du budget principal du centre communal d'action sociale établi par le trésorier principal pour constater que celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il s'établit ainsi :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 151 126.54	4 243 482.44
Excédent de fonctionnement	92 355.90	
SECTION D'INVESTISSEMENT	120 590.82	184 136.43
Excédent d'investissement	63 545.61	

Les résultats de l'exercice 2020 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif, il est proposé au conseil d'administration d'adopter ce document sans réserve.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du budget principal du centre communal d'action sociale dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6. Adoption du compte administratif 2020 du budget principal du CCAS

Les administrateurs se font présenter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 du CCAS, qui s'établit ainsi :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	4 151 126.54	4 243 482.44	92 355.90
Section d'investissement	120 590.82	184 136.43	63 545.61

DEPENSES

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	451 383.27	414 769.13
012	Charges de personnel	3 595 000.00	3 555 607.41
023	Virement sect° investissement	15 000.00	0.00
042	Opérations ordre entre section	41 000.00	34 812.35
65	Autres charges courantes	43 500.00	36 941.83
66	Charges financières	15 000.00	4 206.63
67	Charges exceptionnelles	105 200.00	104 789.19
	TOTAL	4 266 083.27	4 151 126.54

RECETTES

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	3 915.56	3 915.56
013	Produits de gestion courante	103 100.00	127 029.69
042	Opérations ordre entre section	100 844.71	100 844.71
70	Ventes produits, prestation de services	508 930.00	493 303.35
74	Subvention d'exploitation	3 544 493.00	3 509 614.78
75	Autres prod. gestion courante	700.00	2 175.80
77	Produits exceptionnels	4 100.00	6 598.55
	TOTAL	4 266 083.27	4 243 482.44
Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice			88 440.34
Résultat de fonctionnement reporté			3 915.56
Résultat global de l'exercice			92 355.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
040	Opérations ordre entre section	100 844.71	100 844.71
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000.00	9 242.83
204	Subventions d'équipements versées	832.84	832.84
21	Immobilisations corporelles	92 738.16	9 670.44
	TOTAL	204 415.71	120 590.82

RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	143 415.71	143 415.71
021	Virement section de fonctionnement	15 000.00	0.00
040	Opérations ordre entre section	41 000.00	34 812.35
10	Dotations, fonds et réserves	5 000.00	5 908.37
	TOTAL	204 415.71	184 136.43

Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice	- 79 870.10
Résultat d'investissement reporté	143 415.71
Résultat global d'investissement de l'exercice	63 545.61
Résultat global cumulé	155 901.51

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif du budget principal présenté ; constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal du CCAS

Une fois adopté le compte administratif 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement :	92 355.90 €
- Excédent d'investissement :	63 545.61 €

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 comme suit :

002 - Recette- Résultat de fonctionnement reporté : 92 355.90 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 comme indiqué ci-dessus.

8. Subventions aux associations pour 2021

Il est proposé au Conseil d'Administration de statuer sur les demandes de subvention des associations œuvrant dans le domaine social.

Les montants ci-dessous sont proposés à l'approbation des administrateurs :

Associations	Subventions 2021
Associations seniors	
Club loisirs	900
Club 40	900
Carrefour de l'amitié	1150
Solidaires intergénération	900
Forme et détente	250
Vivre à la maison de retraite	900
Associations caritatives	
Restaurants du cœur	1 800
Secours populaire français	2 000
Secours catholique	1 100
Dylan Vas	150
Associations handicap et santé	
Association des paralysés de France	1 100
Union des aveugles et handicapés de la vue	200
Gaia 34	700
Fmath	200
ASP Ouest Hérault	150
Cohésion sociale, insertion sociale et citoyenneté	
Solidarité urgence sétoise	1 000
Association des assistantes maternelles	150
Associations logement	
Union des locataires privé-public	150
Compagnons bâtisseurs	4 000

Ces attributions représentent une somme globale de 17 700 euros consacrée par le CCAS aux associations.

Les administrateurs devant s'abstenir de participer au débat ou au vote relatif à une association lorsqu'ils sont membres de bureau ou de conseil d'administration, ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

- Mme Josyane Arnold pour le Club 40,
- M. Marcel Barbier pour le Carrefour de l'amitié,
- Mme Catherine Caldichoury pour Solidarité urgence sétoise.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve chacun des montants proposés ; dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et autorise Mme la vice-présidente à procéder aux attributions de subventions conformément au tableau ci-dessus.

9. Accord cadre portant sur l'acquisition de titres restaurant : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises

Dans le cadre du soutien apporté à leurs agents respectifs, la Ville de Frontignan, le CCAS, ainsi que l'office de tourisme, proposent à ces derniers d'accéder au dispositif de titres restaurant, dont le contenu est fixé par les articles L 3262-1 et suivants du code du travail.

Il est pour cela nécessaire d'accéder aux services d'une entreprise émettant ces titres de paiement particulier, en assumant le paiement et permettant l'accès à un réseau au sein duquel ces titres peuvent être utilisés.

S'agissant en cela de prestation de services, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes constitué entre l'office de tourisme, le CCAS et la ville de Frontignan, cette dernière assumant alors le rôle de coordinateur, tant pour l'ensemble des opérations de passation que l'exécution de cet accord-cadre et ce, au sens des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le prestataire désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, assurera les prestations de fourniture, impression et livraison de titres restaurant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte d'une convention de groupement de commandes ainsi que, conformément à l'article L2122-22-21 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation en tant que futur accord cadre et autorise M. le président ou son représentant à signer chacun de ces documents.

10. Constitution de provisions dans le cadre d'un contentieux ouvert à l'encontre du CCAS par un ancien agent.

Le 25 juillet 2019, un ancien agent du CCAS a saisi le conseil de prud'hommes de Sète dans le cadre d'un litige l'opposant au CCAS enregistré sous le numéro RG 19/00090.

Conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération dans le cadre d'un contentieux en première instance. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La constitution de provisions envisagée en rapport avec ce risque est de 27 500 € et serait inscrite dès le présent exercice budgétaire. Celle-ci serait ajustée selon l'évolution de ce dossier et à l'issue de la décision de justice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la constitution de cette provision dans les conditions ci-avant précisées.

11. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est envisagé de créer deux emplois non permanents d'agent social en petite enfance au 1^{er} mai 2021, pour faire face à un surcroît d'activité lié à la situation sanitaire actuelle dans le contexte pandémique.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon du grade cité en référence, complétée de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la création de ces emplois non permanents et d'autoriser M. le président ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois non permanent et autorise M. le président ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

12. Questions diverses

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h15.

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :
Jeudi 29 avril 2021 à 18h00, à la Maison des seniors Vincent-Giner.*



**Pour le président
et par délégation
la vice-présidente
Chantal Carrion**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carrion".

